

Efficienc

Santé au Travail



Je suis salarié(e) et j'ai un problème de santé, que faire pour me maintenir en emploi ?



Intervenants



- Aurélie Bézias, Coordinatrice pôle « accompagnement dans l'emploi » Chargée de mission maintien, CAP EMPLOI 95
- Marie-Christine Lebreton, Responsable Territoriale, CRAMIF 95
- Yana TOFFIN, Assistante sociale, Efficience Santé au Travail
- Natacha BITTON, Responsable Communication, EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL



Objectifs du webinaire



Vous permettre de :

- identifier les interlocuteurs susceptibles de vous aider à conserver votre activité professionnelle malgré la modification d'aptitude.
- connaître des solutions permettant de faciliter votre reprise de travail



Le salarié au coeur du parcours de maintien en emploi





Situation et répercussions



Situation :

Anne est âgée de 45 ans

Assistante de direction

en CDI depuis 5 ans

Anne élève seule ses 2 enfants de 6 ans et 10 ans

souffre d'une maladie invalidante chronique (hernie discale lombaire)

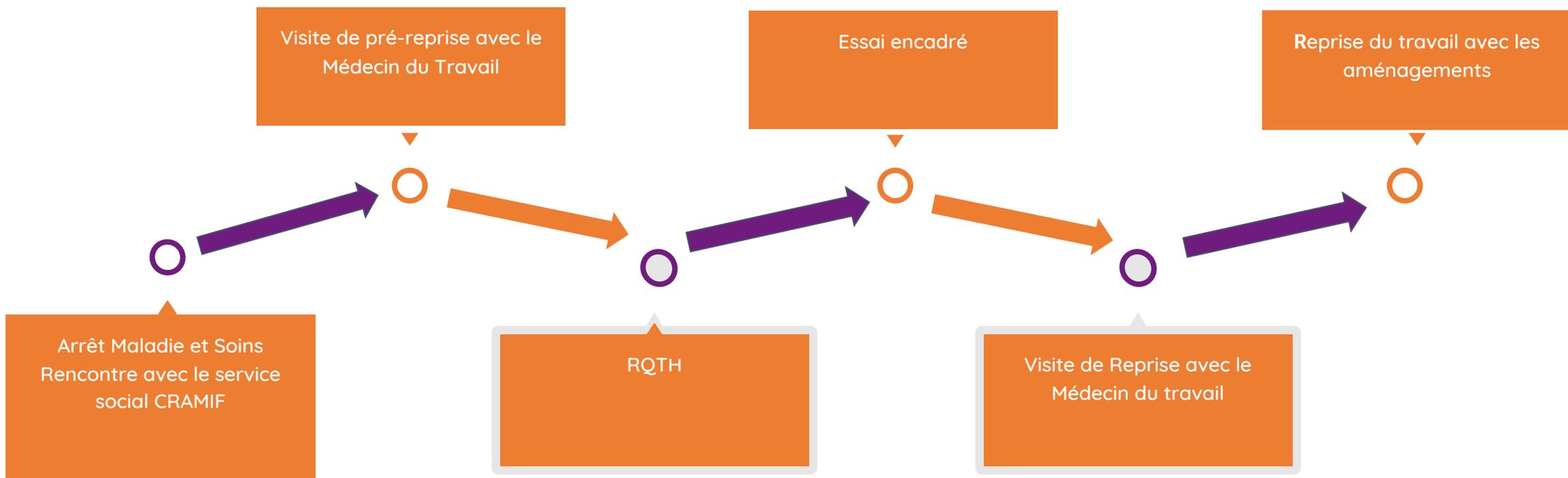
En arrêt maladie depuis 6 mois

Répercussions sur la vie personnelle et professionnelle :

- positions prolongées assise et debout pénibles
- ne peut plus conduire et déplacements en transports en commun difficiles
- mobilité réduite
- impact psychologique
- impact sur la famille et notamment dans la prise en charge des enfants



Parcours d'accompagnement





L'Assurance Maladie rembourse vos soins



- Prend en charge les frais de santé délivrés par les professionnels de santé, selon un taux de remboursement défini
- La complémentaire santé peut intervenir sur l'éventuel reste à charge.





L'Assurance Maladie verse des Indemnités journalières



Les Indemnités journalières sont versées par l'Assurance Maladie sous réserve de remplir les conditions administratives et médicales.





Le service social de l'Assurance Maladie



Le service social de l'Assurance Maladie vous accompagne et vous conseille pour vous maintenir dans l'emploi, en prenant en compte, vos difficultés de santé qui ont des répercussions sur votre vie sociale, familiale ou professionnelle.

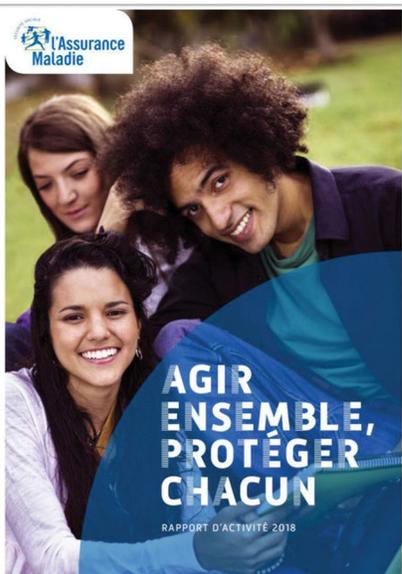
Dans le cadre du parcours de Prévention de Désinsertion Professionnelle (PDP), le service social de l'Assurance Maladie peut :

- étudier, avec vous, les différentes possibilités d'aides
- se coordonner avec les différents partenaires, notamment pour une visite de pré-reprise..





Le service social de l'Assurance Maladie



Les Assistantes de service social :

- reçoivent en entretien individuel au plus près de votre domicile. Ou lors d'une visite à domicile, si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer.
- réalisent des informations collectives sur un thème déterminé en présentiel ou en visio.



Visite de Pré-Reprise



Cette visite est réalisée par le médecin du travail

Elle s'effectue pendant l'arrêt de travail à votre demande. Pour l'organiser, vous pouvez contacter directement le secrétariat de votre médecin du travail.

Ce rendez-vous médical permet de :

- Évaluer vos capacités de travail et les possibilités de reprendre votre poste de travail.
- Préparer la reprise et d'identifier en amont les éventuels aménagements nécessaires.
- Elle ne donne pas lieu à la délivrance d'une attestation avec mention d'aptitude ou d'inaptitude
- Elle peut toutefois permettre, si vous êtes d'accord, d'échanger avec l'employeur et de lui proposer de mettre en place des actions pour préparer le retour au travail.



Visite de Pré-Reprise



Situation d'Anne : conclusions de la visite de pré-reprise

- Prolongement de l'arrêt de travail dans l'immédiat pour poursuivre les soins
- Reprise à moyen terme avec les aménagements matériels et organisationnels
- Orientation vers l'équipe pluridisciplinaire Efficience pour préparer la reprise



Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



C'est quoi ?

Un statut administratif accordé à titre provisoire ou définitif par la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH), qui permet d'avoir accès à certaines mesures favorisant le maintien en emploi ou l'insertion professionnelle (tant pour le salarié que pour l'employeur).

Pour qui ?

Vous êtes éligible si un problème de santé avéré rend difficile votre activité de travail, même partiellement.

A savoir

Cette démarche est personnelle et volontaire. Seule la personne concernée peut demander une RQTH et sera informée, en toute confidentialité, de la décision d'attribution. Elle est libre d'en informer ou non son employeur et tout autre personne ou organisme.



Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



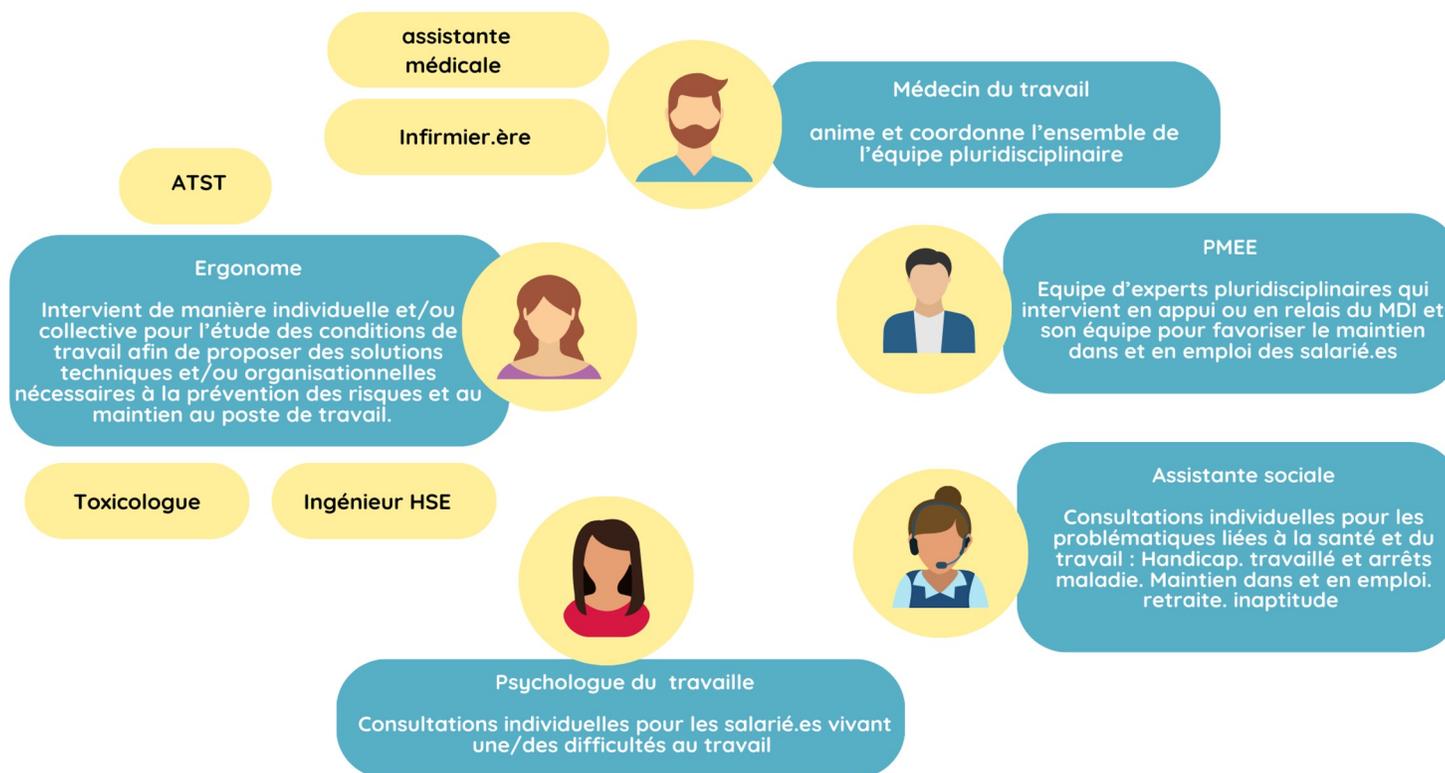
Pour quel intérêt ?

Maintenir une activité professionnelle, ou y accéder, en bénéficiant, entre autres :

- d'un aménagement de son poste de travail : l'employeur peut disposer de mesures d'aides, financière, humaine, technique..., pour la mise en œuvre des recommandations émises par le médecin du travail
- de la prestation de compensation du handicap : une aide financière permettant de rembourser une partie des dépenses liées à votre problème de santé ou handicap (par exemple : prothèses auditives, aide au transport, aménagement du logement, etc.)
- d'un accompagnement du CAP Emploi pour bénéficier de leur réseau de placement spécialisé dans l'insertion et de leurs programmes de maintien en emploi
- d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) par CAP Emploi qui prend en compte vos capacités fonctionnelles et qui peut faciliter votre reclassement professionnel etc.



L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail





Accompagnement social par le service de santé au travail



- Faire une évaluation socioprofessionnelle afin de mieux cerner les freins au Maintien en emploi et des leviers possibles.
- Informer et conseiller sur les dispositifs et mesures facilitant le maintien en emploi : RQTH, Temps Partiel thérapeutique, invalidité, essai encadré, etc. et accompagner dans les démarches administratives
- En cas d'impossibilité du maintien dans l'entreprise :
 - accompagner dans la réflexion sur la reconversion ; informer et conseiller sur les dispositifs de réorientation professionnelle et orienter vers les services compétents.
 - accompagner la sortie du travail avec une solution sociale satisfaisante : inaptitude, retraite.



CAP EMPLOI



Une mission de service publique pour favoriser l'insertion durable et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ou en voie de l'être.

Les missions du CAP EMPLOI :

- Faciliter l'accès à l'emploi
- Prévenir les ruptures et la désinsertion professionnelle
- Gérer les transitions professionnelles
- Garantir le maintien en emploi des personnes en situation de handicap



CAP EMPLOI



L'équipe « accompagnement dans l'emploi » :

- Équipe constituée d'experts de la compensation du handicap au service des employeurs et des personnes : informe, conseil et accompagne la mise en œuvre des actions
- Partenaire des services de prévention et de santé au travail et plus largement des acteurs du maintien en emploi

- et mesures de l'Agefiph





Qu'est-ce qu'un travailleur en situation de handicap



Définition du travailleur en situation de handicap :
Selon la loi du 11 février 2005

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physique, sensorielles, mentales ou psychiques »



Reconnaitances administratives du travailleur en situation de handicap



Titres délivrés par l'assurance maladie :

- Pension d'invalidité
- IPP sup ou égale à 10% et une rente accident du travail

Titres délivrés par la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité (CMI)



ETAPES DU MAINTIEN EN EMPLOI



MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Si aucune solution de maintien n'est trouvée au sein de l'entreprise (privée), et afin de sécuriser le parcours de la personne, elle peut être orientée vers un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) - délai de 3 mois avant licenciement.



1

Le chargé de maintien Cap Emploi réalise un diagnostic de la situation de travail, dans l'établissement. Il prend en compte les contraintes du poste et la situation de santé de la personne. Cette étude peut être réalisée également conjointement avec les SPST.

2

Il accompagne l'entreprise et le salarié/agent/TNS dans l'identification de solutions techniques, organisationnelles, financières, humaines ou de parcours de formation.

3

Après accord du médecin du travail, le chargé de maintien propose un plan d'action à l'employeur et au salarié/agent/TNS afin de maintenir la personne en situation de handicap à son poste ou à un autre poste chez le même employeur.

4

Il coordonne/apporte un appui dans la constitution des demandes d'aides

5

Il s'assure que les préconisations d'aménagements sont mises en place par l'employeur - mesure de suivi du maintien dans l'emploi à 3 mois et renouvelable une fois.

6

Il assure une mission de veille : cette mobilisation se fait au regard de la nature du handicap et/ou des situations repérées comme présentant un risque d'évolution défavorable (accord du salarié/agent/TNS et/ou de l'employeur).



Le service social de l'Assurance Maladie : essai encadré



- L'Essai l'encadré est un dispositif assurance maladie, cette mesure permet de vérifier la compatibilité d'un poste de travail avec les capacités restantes de la personne, au même poste ou un autre poste dans l'entreprise voir dans une autre entreprise. Il se déroule **pendant l'arrêt de travail.**
- La durée de l'essai encadré ne peut excéder 14 jours ouvrables renouvelable une fois si besoin.



Rendez-vous de liaison avec l'employeur



Si vous êtes en arrêt de travail de plus de 30 jours, vous pouvez demander à votre employeur **un rendez-vous de liaison**. L'employeur peut vous le proposer aussi.

Ce rendez vous d'information et d'échange a pour objectif de :

- Faire le point sur votre situation et les difficultés possibles au moment de la reprise
- Réfléchir ensemble à des mesures d'adaptation
- Le service de santé au travail peut être associé à ce rdv, notamment pour informer l'employeur des aides auxquelles il peut prétendre pour la mise en place des aménagements.
- **Ce n'est pas un rendez-vous à caractère médical.**



Visite de Reprise avec le Médecin du Travail



- Cette **visite médicale de reprise** est obligatoire dans certaines situations*, elle est organisée par l'employeur et a pour objectif de :
 - évaluer votre état de santé
 - préconiser l'aménagement, l'adaptation de votre poste ou le reclassement, en fonction de votre situation
- En cas d'incompatibilité de votre état de santé à votre poste, le Médecin du travail peut émettre un avis d'inaptitude.

**Elle est obligatoire après :*

Un congé maternité

Une absence pour maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail

Une absence supérieure ou égale à 30 jours pour cause d'accident du travail

Une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnelle



Conclusions



Anne a repris son poste de travail avec les aménagements suivants :

Organisation du travail permettant à Anne de télétravailler 2 jours par semaine.

Siège équipé d'un soutien lombaire réglable en hauteur et en profondeur, d'accoudoirs réglables

Repose-pieds

Fixation des écrans du bureau (au moins l'écran principal) sur un bras articulé afin de limiter la fatigue visuelle et garantir un positionnement optimal (favorisant une posture confortable dans le siège)

Porte-documents pour limiter les contraintes cervicales liées à la consultation de documents papier

posés sur le bureau entre la salariée et le clavier



Ce qu'il faut retenir



MÉDECIN DU TRAVAIL

Vous pouvez rencontrer le médecin du travail à tout moment, sans avoir à attendre la visite périodique et même si vous êtes en arrêt maladie .

Ces visites sont réalisées dans le respect du secret médical.

A l'issue de la visite, le Médecin du travail peut émettre des préconisations pour favoriser le maintien dans l'emploi et solliciter l'équipe pluridisciplinaire.

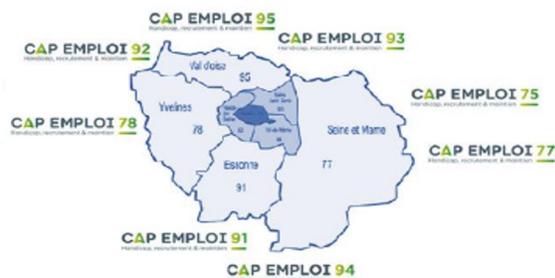
Ce qu'il faut retenir



Santé et emploi - Prévenir la désinsertion professionnelle des salariés, agents publics, travailleurs indépendants

 <https://www.cheops-iledefrance.com/>

Avec Cap emploi, agissez en faveur du maintien dans l'emploi de vos salariés et agents



**Pour un service en proximité,
contactez l'équipe du département
d'activité
de votre collaborateur**

Paris (75) : contact@capemploi75.org

 01 44 52 40 60 <https://www.capemploi75.org/>

Accueil sur rendez-vous : Paris 19^{ème} et Paris 14^{ème}

Seine-et-Marne (77) : contact.maintien@capemploi77.fr

 01 64 79 59 32 <https://www.capemploi77.fr/>

Accueil sur rendez-vous : Dammarie-les-Lys/Melun,
Torcy, Nemours et Meaux

Yvelines (78) : maintien@capemploi78.fr

 01 30 44 25 77 <https://www.capemploi-78.com/>

Accueil sur rendez-vous : Poissy et Montigny le
Bretonneux

Essonne (91) : maintien@capemploi91.com

 01 69 75 11 50 <https://www.capemploi91.com/>

Accueil sur rendez-vous : Evry et Massy

Hauts-de-Seine (92) : contact-maintien@capemploi92.org

 01 42 53 76 76 <https://www.capemploi92.fr/>

Accueil sur rendez-vous : Montrouge, Nanterre, Asnières,
Courbevoie

Seine-Saint-Denis (93) : contact@capemploi93.org

 01 48 19 88 60 <https://www.capemploi93.org/>

Accueil sur rendez-vous : Aulnay-sous-Bois, Pantin, Saint-Denis,
Bobigny

Val-de-Marne (94) : accueil.axe2@capemploi94.com

 01 46 77 42 82 <https://www.capemploi-94.com/>

Accueil sur rendez-vous : Ivry-sur-Seine

Val d'Oise (95) : accueil@capemploi95.org

 09 72 75 12 13 <https://www.capemploi-95.com/>

Accueil sur rendez-vous : Cergy



Ce qu'il faut retenir



Pour prendre rendez-vous avec le service social de l'Assurance, il convient de nous contacter :

- **depuis votre compte ameli**
- **ou par téléphone au 3646 dites “*service social*” (appel gratuit)**



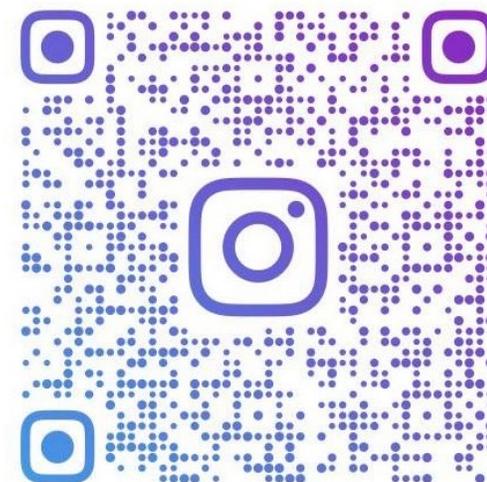
Trouver des informations,
de l'aide



efficiencence
SANTÉ AU TRAVAIL

Pour toute question, contactez votre médecin du travail

Site internet : <https://www.efficiencence-santeautravail.org/>



efficiencence
SANTÉ AU TRAVAIL



Vos questions

